



Référence: ICC-ASP/RC/SP/55

Secretariat – Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments à la Mission permanente de ... auprès des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la lettre du Secrétaire général des Nations Unies en date du 7 août 2009, et à la lettre du Président de l'Assemblée des États Parties en date du 15 septembre 2009, aux fins de convoquer la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le Secrétariat a en outre l'honneur de faire référence à la résolution ICC ASP/8/Res.6, par laquelle l'Assemblée a décidé que la Conférence de révision aurait lieu à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010, pendant une période de 10 jours ouvrables.

Conformément à la règle 13 du projet de Règlement intérieur des conférences de révision, contenu dans l'annexe IV de la résolution ICC-ASP/6/Res.2 de l'Assemblée, le Secrétariat a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la Conférence de révision soient communiqués bien à l'avance de la Conférence, et si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux.

Les pouvoirs des représentants des États Parties et les noms des suppléants et conseillers doivent être communiqués avant le 21 mai 2010 au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Cour pénale internationale, Bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye, Pays-Bas. À partir du 24 mai 2010, les pouvoirs doivent être remis directement au bureau du Secrétariat sur les lieux de la Conférence à Kampala. Une copie desdits pouvoirs peut également être envoyée à l'avance par télécopie au +31-70-381-5476 (avant le 21 mai 2010) ou par courriel ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)).

Des informations complémentaires concernant la Conférence de révision sont disponibles sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>), dans la rubrique « Assemblée des États Parties ».

La Haye, le 22 janvier 2010

Pièce jointe